

## Réunion de conseil municipal du 8 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BEGUIER Vincent, Maire.

**Étaient présents :** M.BÉGUIER - Mme MARSAULT – MM RENGEARD- DIEHL– Mmes POUVREAU – - CHEDOZEAU– KOLBACH- MM. ARNAULT — PUAUD –PARADOT -

**Représenté :** Mme GROSDENIER par Mme MARSAULT – Mme LEGRAND par M.BÉGUIER. – Mme DA SILVA par M.PUAUD.

**Excusés :** M. SICAULT – M.BEAU- M.HAIRAULT

**Absents :** Mme COUTURIER- M.DUFOUR - Mme JOUBERT.

**Secrétaire de séance :** Mme POUVEAU.

Le compte-rendu de la réunion du 8 mars est adopté à l'unanimité.

---

### N°2018.03.08/01

#### **Demande de subvention au Département au titre du dispositif d'accompagnement des Communes et des Territoires pour l'investissement dans la Vienne (Activ' volet 3)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut percevoir une dotation de 43 700€. Cette dotation annuelle est une aide à la réalisation des projets d'investissements de la commune.

Les demandes de subventions doivent être déposées avant le 31 mars 2018.

Proposition est faite de déposer un dossier pour des travaux de voirie : renforcement de la voirie route de Chez Géron 58 817,75€ H.T

#### Plan de financement

➤ Dépenses 58 817,75€ H.T

➤ Recettes

Subvention département ACTIV'III (74,30%) 43 700

Commune autofinancement 15 117,85

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les travaux et les plans de financements présentés

- mandate Le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès du département au titre de ACTIV' volet 3.

---

Monsieur HAIRAUT arrive et prend part aux délibérations et votes.

---

**N°2018.03.08/02**

**Délégation de l'Exercice du Droit de préemption Urbain détenue par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à la commune**

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié le régime du droit de préemption urbain en transférant de plein droit son exercice aux communautés de communes compétentes en urbanisme. La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place de communes membres.

Le conseil communautaire a décidé par délibération en date du 19 décembre 2017 de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé.

Le conseil municipal doit délibérer pour accepter cette délégation de l'exercice du droit de préemption urbain.

**Vu** la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L213-1 et suivants et R213-1 et suivants,

**Considérant** la compétence de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en matière d'élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme,

Considérant, en application des dispositions de la loi ALUR, que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est titulaire du droit de préemption en lieu et place des communes membres,

**Vu** l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme précisant que «Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2017, décidant de déléguer l'exercice du droit de préemption aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

**Vu** la délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2017, précisant que la délégation se fera dans les zones urbaines et à urbaniser en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale,

**Vu** la décision du conseil communautaire de conserver l'exercice du droit de préemption sur certaines zones ZA Les Tranchis, autour des parcelles et bâtiments communautaires, Aéroport Couhé-Brux, Abbaye de Valence.

**Considérant** l'instauration du droit de préemption urbain pour la commune de Couhé par délibération n°2011.04.14/02 en date du 14 avril 2011 sur les zones U, AU, 1AUY

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou par délibération en date du 19 décembre 2017,

**ACCEPTE** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire certain soit transmise pour avis à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dès leur réception,

**ACCEPTE** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) soit transmise systématiquement à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour information,

**ACTE** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,

**DECIDE** d'user du droit de préemption,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer, autant que de besoin, le droit de préemption urbain sur la commune dans le respect du cadre de la délégation et pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,

---

**N°2018.03.08/03**

**Avenant n°3 à la convention d'entretien ménager signée avec la gendarmerie**

Vu la convention d'entretien ménager n°2015 RGPC 032 signé le 16 mars 2015 avec la gendarmerie Poitou Charentes pour la mise à disposition d'un agent d'entretien à la gendarmerie de Couhé,

Considérant que l'avenant n°3 reconduit la convention de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et fixe le coût forfaitaire des prestations à 898,56€ TTC pour 2018 (les autres articles sans changement),

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte cet avenant
- Autorise le Maire à signer les documents à intervenir

---

**N°2018.03.08/04**

**Vote du compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

.

---

Monsieur Le Maire quitte la salle. Monsieur PARADOT, conseiller délégué aux finances est élu président de l'Assemblée.

---

**N°2018.03.08/05**

**Vote du compte administratif 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2017 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	2 965 168,06
	Réalisé :	735 573,08
	Reste à réaliser :	227 258,96
Recettes	Prévu :	2 965 168,06
	Réalisé :	666 224,63
	Reste à réaliser :	178 780,51

## Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 822 877,29
	Réalisé :	1 053 291,08
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 822 877,29
	Réalisé :	1 873 349,89
	Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-69 348,45
Fonctionnement :	820 058,81
Résultat global :	750 710,36

---

**Monsieur Le Maire reprend place dans la salle et prend la présidence de l'assemblée.**

---

### N°2018.03.08/06

#### Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>315 768,52</b>
- un excédent reporté de :	<b>504 290,29</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>820 058,81</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>69 348,45</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>48 478,45</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>117 826,90</b>

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	<b>820 058,81</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>117 826,90</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>702 231,91</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>69 348,45</b>

---

### N°2018.03.08/07

**Convention de prestation de services ayant pour objet le passage de la balayeuse**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la balayeuse de l'entreprise STPR passe sur la commune en fonction de la fréquence et de la durée souhaitée par la commune. Les tarifs sont :

1h : 87,50€ H.T

½ journée : 335€ H.T

1 journée : 645€ H.T

La convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2018. Elle sera reconduite par tacite reconduction à la fin de la période.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

---

### Questions diverses

Décisions prises en vertu de la délibération du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire en ce qui concerne la passation des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable et dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T

- N°02/2018 du 30/01/2018 de confier au syndicat eaux de vienne siveer la fourniture et la pose d'un poteau incendie Avenue de Paris pour 1 800€ H.T soit 2 160€ TTC
- N°03/2018 de confier à la SCP Guichard De Gromard le relevé de bâtiments de l'école primaire dans le cadre des travaux de restructuration de l'école pour 5 480€ H.T soit 6 576€ TTC.

---

### Questions des conseillers

M.ARNAULT : Les agents du service technique ont constaté un dégât des eaux dans le nouvel algéco . Les vestiaires n'avaient pas été nettoyés après avoir servis et l'eau n'avait pas été coupée.

Le règlement va être modifié pour qu'une personne de chaque club soit responsable des installations.

M.CHEDOZEAU : La déchetterie n'est pas : il y a des déchets partout le long du grillage. Comment remédier à cela ?

M.BÉGUIER : La déchetterie est gérée par le SIMER . Cela va être signalé. La déchetterie est fermée pour des travaux de mise en conformité. Une rénovation est prévue dans les mois à venir. Il y a 3 types différents de gestion des déchets au niveau de la communauté de communes : Civray : la compétence ordures ménagères est transférée au SIMER

Gencay : la communauté s'occupe de tout et valorise également les déchets

Couhé : la communauté a délégué la compétence au simer

Une étude est en cours pour harmoniser cela.

M.HAIRAULT : Il n'est pas normal que le prix d'un passage soit à quelques euros près le même prix que pour 2 passages.

N°ordre des délibérations :

**N°2018.03.08/01 Demande de subvention au Département au titre du dispositif d'accompagnement des Communes et des Territoires pour l'investissement dans la Vienne (Activ' volet 3)**

**N°2018.03.08/02 Délégation de l'Exercice du Droit de préemption Urbain détenue par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à la commune**

**N°2018.03.08/03 Avenant n°3 à la convention d'entretien ménager signée avec la gendarmerie**

**N°2018.03.08/04 Vote du compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal**

**N°2018.03.08/05 Vote du compte administratif 2017**

**N°2018.03.08/06 Affectation des résultats 2017**

**N°2018.03.08/07 Convention de prestation de services ayant pour objet le passage de la balayeuse**